



Procès-Verbal

Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (04.73.93.93.40)

Réunion du 11 février 2019

Président : D. DRESCOT.

*Présents : R. AYMARD (U2C2F), G. BUER (C.T.R. Formation), JL. HAUSSLER (GEF),
P. MICHALLET, A. MORNAND (Membres Conseil de ligue), R. SEUX (DTR).*

Excusés : P. BERTHAUD (CTR Formation), D. RAYMOND (membre du conseil de ligue).

.....

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du PV de la réunion du 20 décembre 2018 :

Approuvé à l'unanimité des présents.

2 / Correspondances diverses :

- U.S. SANFLORAINE : Courrier reçu le 24/12/18. Réponse faite le 28/12/18 (article 3.2 de la Coupe LAuRAFOOT).
- F.C. COMMENTRY : Courrier reçu le 19/01/19. Réponse faite le 27/01/19.
- U.S SAINT GALMIER: Courrier reçu le 04/01/19. Voir PV des 19/11/18 et 29/11/18 paru le 20/12/18.
- U.S. SAINT PRIEST : Courrier reçu le 28/12/18. Réponse faite le 07/01/19.
- U.J. CLERMontoISE : Courrier reçu le 15/01/19. Appel hors délai.
- U.S. MARINGUOISE : Courrier reçu le 14/01/19. Appel hors délai.
- HAUT LYONNAIS : Courrier reçu le 08/01/19 : Validation de M. Romain REYNAUD en remplacement de M. Frédéric MARCON.
- R.C. DE VICHY : Courrier reçu le 17/01/19 : Voir PV des 19/11/18 et 29/11/18 paru le 20/12/18.
- A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES : Courrier reçu le 03/02/19. Informations transmises les 11/12/18 et 21/01/19.
- U.S. MONTILIEUNE : Courrier reçu le 06/02/19 : Modification d'encadrement, M. Christian PANCIONI remplace M. Michel ESTEVAN.
- U.S. BRIOUDE : Courrier reçu le 01/02/19. Application de l'article 3.2 de la Coupe LAuRAFOOT.

3 / Absences excusées :

- A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON : le 13/01/19 (COUPE GAMBARDELLA), le 20/01/19 (U 19 R1), LEONARDI Alexis.
- A.S. SAINT PRIEST : les 26/01/19 et 02/02/19 (U17 R1), GRANTURCO Stéphane.
- A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON : le 27/01/19 (U17 R1), VIGIER Cyril.
- MDA FOOT : les 03/02/19 et 09/02/19 (R1 poule B), GUILLOT Clément.
- ROANNAIS FOOT 42 : le 16/02/19 (R2 poule E), CHELBI Ridha.
- F.C. NIVOLET : les 03/02/19 et 09/02/19 (U17 R2), LECOMTE Bertrand.

4 / Suivi des obligations d'encadrement et demandes de dérogation :

- U.S. MONISTROL (U15 R1 OUEST) : Demande de dérogation en faveur de M. Hervé VALEYRE.

Attendu que M. Hervé VALEYRE, titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1), a permis à l'équipe U15 de l'U.S. MONISTROL d'accéder au niveau R1,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Hervé VALEYRE puisse encadrer l'équipe de l'U.S. MONISTROL qui évolue en U15 R1 (articles 5.1 et 5.2 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

- R.C. DE VICHY (U15 R1): Demande de dérogation en faveur de M. Amaël SEFFARI.

Attendu que M. Amaël SEFFARI s'est engagé à participer à la formation CFF2,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Amaël SEFFARI puisse encadrer l'équipe du R.C. de VICHY qui évolue en U15 R1 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à sa participation réelle à la formation du CFF2 puis à la certification du CFF2 au cours de la saison 2018-2019.

- F.C. PEAGEOIS (R3 POULE G) : Demande de dérogation en faveur de M. Jérémy MARON.

Attendu que M. Jérémy MARON s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Jérémy MARON puisse encadrer l'équipe du F.C. PEAGEOIS qui évolue en R3 poule G (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à sa participation réelle à la formation du CFF3 puis à la certification du CFF3 au cours de la saison 2018-2019.

5 / Suivi des présences pendant les rencontres :

- F.C LYON (U19 R1) : 2 absences non excusées pour les rencontres des 20/01/19 et 03/02/19.

6 / Suivi des éducateurs ayant participé aux séances de formations obligatoires 2018/2019 :

- District de l'Ain : liste des éducateurs rentrant dans les cas d'exemption reçue le 14/01/19 : approuvée.
- District du Puy de Dôme : liste des éducateurs rentrant dans les cas d'exemption reçue le 29/01/19 : approuvée.
- Journée de suivi et de recyclage des responsables techniques et intervenants des sections sportives scolaires de l'Académie de Lyon le 17/01/2019 et de l'Académie de Clermont-Ferrand le 24/01/2019 : liste approuvée.
- Quentin ROBINEAU : Courrier reçu le 7/02/19. Accord de l'exemption de recyclage.

7 / Section équivalences

Dossier validé (BEF par équivalence) : M. SY CHEIK.

Rappel : Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Date prochaine CRSEEF : Lundi 8 avril 2019 à 18h30.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire de séance,

P. MICHALLET